



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
 PENDANT TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN OUVRAGE
 D'ART - PONT AU CROISEMENT DE LA R.D. n° 34
 AVEC LES R.D. n° 764 et n° 8043a DANS LA
 TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le : 07 / 03 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu la demande en date du 25 Février 2022 formulée par la société « *PERRIER B.T.P.* » dont le siège social est situé à RETHEL (08300) afin de solliciter un arrêté municipal de circulation dans le cadre de TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN PONT au croisement de la R.D. n° 34 avec les R.D. n° 764 et n° 8043a en traversée de l'agglomération de Villers-Semeuse, pour le compte de la *Direction Interdépartementale des Routes - DIR*,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération en trois phases qui va affecter la voirie sous le pont situé au croisement de la R.D. n° 34 avec les R.D. n° 764 et n° 8043a en traversée d'agglomération de Villers-Semeuse, à compter du Lundi 07 Mars prochain,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie selon un balisage adapté au niveau des voies sous le pont situé au croisement de la R.D. n° 34 avec les R.D. n° 764 et n° 8043a, entre l'avenue de Turenne et le centre commercial de Villers-Semeuse, à compter du LUNDI 07 MARS 2022 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des opérations (durée estimée à 3 semaines), à l'occasion de travaux de réparation de l'ouvrage d'art qui seront effectués en trois phases. La circulation sur chaussée rétrécie selon un balisage adapté sera mise en place de 7h30 à 17h, du Lundi au Vendredi, durant toute la période.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *PERRIER B.T.P.* » de RETHEL.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES PENDANT TRAVAUX
DE RÉPARATION D'UN PONT AU CROISEMENT DE LA R.D. N° 34 AVEC LES R.D.
N° 764 et N° 8043a DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE VILLERS-SEMEUSE
À COMPTER DU 07 / 03 / 2022**

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de
POLICE MUNICIPALE de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la
Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémy DUPUY